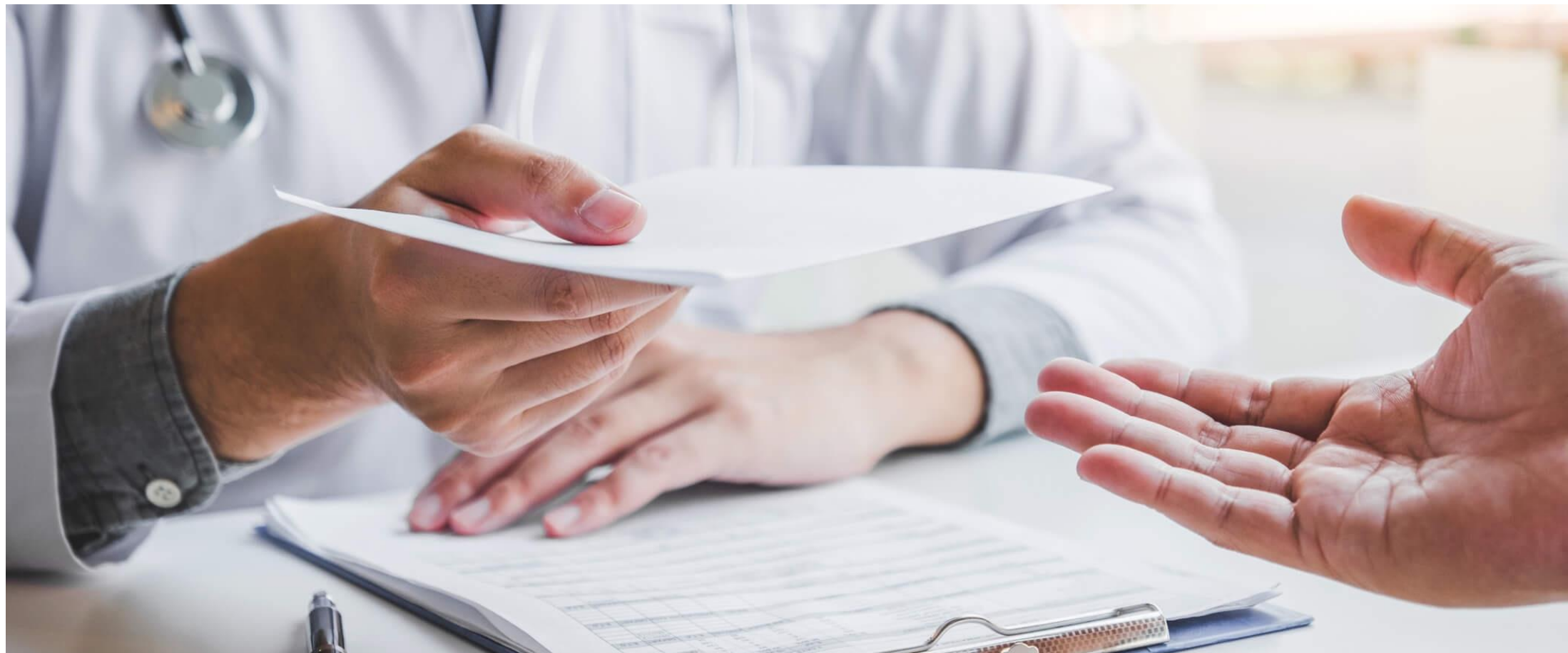


Stage initial Initiateur Novembre 2025

Hervé BOSCHIAN

Jérémy GAUTHIER

CACI



Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire),
toute activité scaphandre
APNÉE en milieu naturel ou en fosse**



ADULTES ET MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN CACI PAR TOUT MÉDECIN

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE,
HOCKEY, TIR sur CIBLE, APNÉE en PISCINE**



ADULTES

MINEURS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI non exigible, seule une réponse négative au questionnaire de santé est demandée annuellement : <https://medical.ffessm.fr>

Le médecin dispose d'un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical).
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM

medical.ffessm.fr

Obligation de faire appel à un médecin Fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique, médecin du sport :

La pratique du TRIMIX Hypoxique | La compétition en Apnée eau libre | Reprise après accident de plongée

Handisub® : > Baptême (sans licence) sur un fond inférieur à 2 mètres, pas de CACI, si pas de réponse positive au questionnaire. [Questionnaire : cliquez ici](#)

> CACI établi par tout médecin pour un PESH atteint de troubles neuro développementaux et psychiques.

> Pour un PESH atteint de troubles physiques ou sensoriels :

- le premier CACI devra être établi par un médecin fédéral, DU ou DIU de médecine subaquatique ou médecine physique et de réadaptation, médecin du sport
- les renouvellements pourront être établis par tout médecin.

Sportif sélectionné en équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS :

> Médecin du sport (liste d'exams imposés annexés au règlement médical) pour les sportifs inscrits sur liste de Haut Niveau, liste d'examen imposé.

Pour le double surclassement en compétition :

> Le CACI doit être établi par un médecin du sport, DU ou DIU de médecine subaquatique.

RAPPEL

SANS licence ni CACI : Baptême, PE12, Pass Découverte, Pass Apnée, 1^{ère} étoile de mer.

Licence sans CACI : La délivrance d'une licence aidant-accompagnant n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de la plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

Le formulaire

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur :

Exerçant à :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Rayez les mentions inutiles*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*	autre* :	

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

☐ De l'ensemble des activités subaquatiques de loisir en pratique, encadrement et enseignement (*)

Ou bien seulement (cocher) :

- ☐ DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
- ☐ DES ACTIVITÉS EN APNÉE
- ☐ DE L'APNÉE EN PROFONDEUR > 6 METRES
- ☐ DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

(*) rayer éventuellement une des trois mentions si nécessaire

☐ de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX hypoxique

- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition

- Reprise de l'activité après accident de plongée

Pour la pratique HANDISUB se référer au site : <https://handisub.ffessm.fr>

Des conseils éventuels de prévention ont été délivrés s'il existe un risque identifié d'accidents de désaturation, d'œdème pulmonaire d'immersion ou d'un autre accident en référence aux préconisations de la CMPN.

Les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical préalable à la pratique des activités subaquatiques fédérales, la liste des contre-indications et les conseils relatifs aux restrictions de pratique sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <https://medical.ffessm.fr>

NOMBRE DE ☐ COCHÉE(S) (obligatoire) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs.

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant

Fait à :

Date :

signature et cachet :

Honorabilité



Honorabilité

constitue l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou à une profession.

constat : de plus en plus d'affaires de violences ou de violences sexuelles sont mises à jour au sein du monde sportif

Contrôle d'honorabilité

- Contrôle applicable pour les exploitants ou éducateurs.
- ➔ Les initiateurs sont concernés
- Information demandée par les clubs au licencié (Educateur ou Exploitant) d'accepter ou refuser
- Données d'état civil sont remonté d'information est fait au ministère des sports par chaque fédération
- si refus de contrôle de l'honorabilité, notification faite au licencié qu'il ne peut pas encadrer ni diriger
- Des mesures d'interdiction d'exercer en cas de contrôle positif

Au-delà du contrôle d'honorabilité, de la nécessaire vigilance et de l'écoute, la meilleure des réponses est donc bien de savoir comment les acteurs du sport associatif sont en capacité de construire un autre rapport et une autre utilité sociale du sport.

Violences



EPISODE 1

PRÉVENTION
DES
VIOLENCES
DANS LE
SPORT

INSEP





- <https://www.youtube.com/watch?v=q1WjdBAT6HE>

Affichage



affichage obligatoire
visé à garantir à
chaque pratiquant
un accès direct à
l'information en cas
de violences,
d'abus ou de
comportements
inappropriés dans
le cadre sportif

Les chiffres-clés

En place depuis décembre 2019, Signal-Sports est la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport.

Plus de 2400 signalements traités ou en cours de traitement depuis la création

1200 mesures administratives ont été prises suites aux enquêtes menées

Pour écarter les personnes mises en cause pour faits de violence

1 signalement sur 2

aboutit à une mesure

Pour assurer la protection des pratiquants

DÉSTRESSEZ

Vous êtes en apnée

DÉCOUVRIR

Activités **Lutte contre la violence**

- Signaler une violence
- Contrôle d'honorabilité
- Prévenir et sensibiliser
- Former les encadrants
- Lutter contre le dopage
- Chartes, conventions et plan fédéral

Violences

Prévenir et lutter contre toutes formes de violences dans le sport

violences sexuelles, sexistes, mais aussi physiques, psychologiques, discriminatoires, verbales, économique, administrative



Les signaux de détresse

COMPORTEMENTS DE REPLI

Perte d'intérêt pour la pratique sportive.

Perte d'appétit (restriction inadaptée de l'alimentation).

Signes de régression (troubles du sommeil, absence de concentration, baisse des performances, retards répétés, absentéisme...).

Propos suicidaires.

Comportements autodestructeurs.

Évitement vis-à-vis de l'entraîneur, du personnel de la structure, des autres sportifs.

Isolement au sein du groupe, repli sur soi.

COMPORTEMENTS EXCESSIFS

Surinvestissement ou abandon.

Comportement inadéquat (provocation...) et surtout changement soudain, inhabituel et disproportionné.

Boulimie ou anorexie.

Sur-habillement du sportif.

Signalement et accompagnement

Victime

POURQUOI BRISER LE SILENCE ?

Pour ne plus en souffrir et en être dépendant(e).

Pour être aidé(e) et vous protéger.

Pour retrouver votre intégrité.

Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre ou que cela recommence...

Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi.

Parce que c'est un droit de se défendre lorsqu'on subit ces actes.

Témoin direct

Témoin indirect

Parce que c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

Une même démarche, des possibilités

Fédéral

DISPOSITIF FÉDÉRAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES

VOTRE CONTACT À LA FFESSM POUR UN SIGNALEMENT,
UNE AIDE, UNE ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

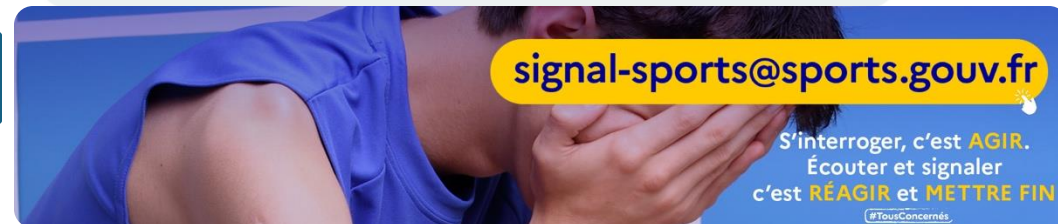
stopviolence@ffessm.fr



Administratif

signal-sports@sports.gouv.fr

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler
c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**
#TousConcernés



Judiciaire

porter plainte à la gendarmerie ou à la police

Associatif

COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE



Numéros d'appel



Comportements à adopter si je suis un(e) encadrant(e) sportif(ve)



Accueillir tout le monde sans discrimination

Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacune et de chacun



Organiser et assurer la surveillance des déplacements

Héberger séparément et en sécurité encadrants, sportives et sportifs



Limiter les contacts physiques adultes/ enfants-jeunes à des gestes nécessaires à la pratique sportive

Limiter les photos et vidéos avec les enfants-jeunes aux seules activités du club



Interdire le bizutage